



**unesco**

**COMMISSION OCÉANOGRAPHIQUE INTERGOUVERNEMENTALE**  
(de l'UNESCO)

**Trente-deuxième session de l'Assemblée**

UNESCO, Paris, 21-30 juin 2023

Points 4.6 de l'ordre du jour provisoire

**CONTRIBUTION DE LA COI AUX PROCESSUS DE GOUVERNANCE  
DES NATIONS UNIES**

**Résumé**

Le présent document contient des informations sur les résultats obtenus et la contribution apportée par la COI en faveur de plusieurs processus des Nations Unies liés aux affaires maritimes pendant la période intersessions, à savoir la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, la Conférence intergouvernementale sur un instrument international juridiquement contraignant sur la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité marine des zones ne relevant pas de la juridiction nationale, ainsi que la Conférence des Nations Unies sur les océans tenue à Lisbonne et les préparatifs de la Conférence des Nations Unies sur les océans de 2025.

Décision proposée : L'Assemblée est invitée à prendre note de ces nouveaux éléments et à continuer d'encourager les États membres de la COI à participer à ces instances intergouvernementales, en mettant en avant le rôle des sciences océaniques et la contribution de la COI. Le projet de décision sur ce point porte la référence Déc., A-32/4.6 dans le Document provisoire relatif aux décisions à adopter (document IOC/A-32/AP Prov.).



## Introduction

1. La COI, de par ses Statuts, joue un rôle reconnu au sein du système des Nations Unies. En tant qu'organisation internationale compétente dans le domaine de la recherche scientifique marine et du transfert des techniques marines, la Commission contribue à divers processus de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer (UNCLOS), y compris le nouvel instrument international juridiquement contraignant sur la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité marine dans les zones ne relevant pas de la juridiction nationale (« BBNJ »), qui attend à présent que soit lancé le processus à l'issue duquel il devrait entrer en vigueur.

2. La COI contribue également à de grands accords et cadres mondiaux du système des Nations Unies, notamment le Programme 2030 et ses objectifs de développement durable (ODD), en particulier l'objectif 14 relatif aux océans, dans le cadre duquel elle fait également fonction d'organisation des Nations Unies responsable du suivi des cibles 14.3 et 14.a des ODD ; l'Accord de Paris de la CCNUCC, en sensibilisant au rôle croissant de l'océan ; le Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe ; la Convention sur la diversité biologique et les Orientations de Samoa pour les petits États insulaires en développement (PEID).

3. En s'appuyant sur les orientations des États membres, la COI joue un rôle essentiel dans ces processus en amenant les milieux scientifiques, les instances décisionnelles gouvernementales et un plus vaste éventail de parties prenantes au sein de nos États membres, y compris le secteur privé et la société civile dans son ensemble, à collaborer à la production de connaissances faisant autorité et à la mise en place d'une gestion intégrée des océans efficace et scientifique, ainsi que des solutions correspondantes.

## Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC)

4. La COI a pris une part active aux Conférences des Nations Unies sur le changement climatique organisées à Glasgow (COP-26) et Charm el-Cheikh (COP-27), qui ont l'une et l'autre rassemblé des dirigeants du monde entier et plus de 40 000 participants inscrits. Le document final de la COP-26 – le Pacte de Glasgow pour le climat – est le fruit d'intenses négociations entre près de 200 pays durant les deux semaines de la réunion, de plusieurs mois de travail formel et informel opiniâtre et de constants échanges, en personne et en ligne, pendant près de deux ans.

5. L'article 60 de la décision finale (1/CP.26) de la Conférence de Glasgow, qui porte spécifiquement sur le lien océan-climat, invite les responsables des programmes de travail et des organes constitués relevant de la CCNUCC qui sont concernés, à examiner les moyens d'intégrer et de renforcer l'action océanique dans leurs mandats et leurs plans de travail en cours. L'article 61 prévoit l'organisation d'un dialogue annuel « océan-climat » dirigé par le Président de l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique (SBSTA) à compter de juin 2022. Le Secrétaire exécutif de la COI a participé depuis aux éditions 2022 et 2023 du dialogue annuel en tant qu'orateur de marque.

6. À la COP-27, la communauté de l'océan s'est fortement mobilisée et, pour la première fois, a animé un Pavillon de l'océan dédié (une première dans la « zone bleue »), grâce au leadership d'une vingtaine d'institutions scientifiques dont la COI, et a organisé plus de 300 événements se rapportant à l'océan. La COI a soutenu, en tant que principal organisateur, une multitude d'événements informant sur les stratégies destinées à lutter contre l'acidification des océans et à réduire leur désoxygénation, sur l'importance des écosystèmes côtiers constituant des puits de carbone bleu et, naturellement, sur le rôle de la Décennie de l'Océan s'agissant de faciliter les recherches scientifiques nécessaires pour réduire l'ampleur des changements climatiques et océaniques. Plusieurs déclarations ont en outre renforcé la reconnaissance de la fonction essentielle de l'océan dans le système climatique et réaffirmé la nécessité de considérer l'océan comme notre meilleur allié dans la lutte contre le changement climatique. Il y a lieu de souligner que, dans sa déclaration et ses décisions finales, la Conférence, au sujet de la mise en œuvre de solutions fondées sur l'océan à la crise climatique, « encourage les Parties à envisager d'inscrire, selon qu'il convient, des

*mesures axées sur l'océan dans leurs objectifs climatiques nationaux et lors de la concrétisation de ces objectifs, y compris, mais sans s'y limiter, dans les contributions déterminées au niveau national, les stratégies à long terme et les communications relatives à l'adaptation* » (article 46). La décision finale reconnaît également « *qu'il convient de combler les lacunes du Système mondial d'observation du climat* » (article 26), et « *les lacunes en matière d'observation systématique, en particulier dans les pays en développement et pour les régions océaniques, montagneuses, désertiques et polaires, et la cryosphère, afin d'améliorer la compréhension des changements climatiques, des risques et des points de bascule liés au climat, ainsi que des limites à l'adaptation, et d'assurer une meilleure prestation des services climatiques et un meilleur fonctionnement des systèmes d'alerte précoce* ».

7. Alors que la COI entend continuer de s'associer aux futures éditions de la Conférence sur le changement climatique (COP) et du dialogue océan-climat dans le cadre de la CCNUCC, il est proposé d'insister tout particulièrement, dans les messages clés délivrés par le Secrétariat et les États membres de la COI, sur les objectifs suivants :

- (i) faire davantage reconnaître, à l'échelle mondiale, qu'un océan sain et productif est une source essentielle de solutions tant pour l'atténuation du changement climatique que pour l'adaptation à celui-ci, et qu'il convient d'intensifier les mesures rigoureuses, immédiates et fondées sur les sciences et les observations océaniques afin de préserver les écosystèmes marins, d'assurer une production résiliente d'aliments d'origine aquatique et de soutenir l'adaptation et l'amélioration de la résilience des communautés côtières ;
- (ii) investir à plus grande échelle dans l'observation des océans et la recherche sur les changements océaniques pour éclairer l'action des mécanismes locaux et régionaux d'adaptation à l'évolution rapide de l'océan ; y compris la conservation et la restauration des écosystèmes riches en carbone, la mise en œuvre en toute sécurité des technologies d'élimination du dioxyde de carbone présent dans les océans ; et une gestion de l'océan intelligente du point de vue climatique visant à soutenir le développement durable et à protéger la vie dans les océans et ceux qui en dépendent, conformément aux objectifs de la Décennie des Nations Unies pour les sciences océaniques au service du développement durable (2021-2030).

8. La COI continue aussi de soutenir le Partenariat de Marrakech pour l'action mondiale pour le climat (MP-GCA), qui vise à renforcer la collaboration entre les gouvernements et les principales parties prenantes aux fins d'une réduction immédiate des émissions et du renforcement de la résilience face aux impacts climatiques. Dans le cadre du domaine prioritaire sur les zones océaniques et côtières, la COI est membre du Groupe restreint et intervient en tant que conseiller spécial pour la science. Le Groupe restreint comprend les co-responsables du secteur et les conseillers spéciaux pour les financements, la gouvernance et la science (domaine transversal). Le MP-GCA poursuit l'organisation des journées d'action qui connaissent un grand succès, y compris la journée d'action sur les océans.

### **Contribution à l'instrument international juridiquement contraignant sur la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité marine des zones ne relevant pas de la juridiction nationale (BBNJ)**

9. Dans sa résolution 72/249 du 24 décembre 2017, l'Assemblée générale des Nations Unies a décidé de convoquer, sous les auspices des Nations Unies, une conférence intergouvernementale chargée d'élaborer le texte d'un instrument international juridiquement contraignant se rapportant à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer et portant sur la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité marine des zones ne relevant pas de la juridiction nationale, le but étant que l'instrument soit élaboré dans les plus brefs délais. La première session a été convoquée du 4 au 17 septembre 2018, la deuxième du 25 mars au 5 avril 2019 et la troisième du 19 au 30 août 2019. La quatrième session, qui a été reportée par les résolutions 74/543 et 75/570 en

raison de la pandémie de COVID-19, a été organisée du 7 au 18 mars 2022. Une cinquième session de la Conférence a été convoquée du 15 au 26 août 2022 puis prolongée par une autre session du 20 février au 4 mars, lors de laquelle les États membres des Nations Unies sont finalement convenus d'un projet de traité sur la « haute mer ». Cet accord couvre toute une série de questions, notamment les ressources génétiques marines, les études d'impact sur l'environnement, les outils de gestion par zone, le renforcement des capacités et le transfert de technologies. Une fois l'accord officiellement adopté par l'Assemblée générale des Nations Unies en juin 2023, un processus de ratification sera lancé en vertu duquel le traité entrera en vigueur lorsqu'il aura été ratifié par 60 États membres.

10. Fait important pour la Commission, le texte final de l'accord fait référence à une coopération possible avec la COI pour la gestion du mécanisme d'échange d'informations qui sera créé au titre du nouveau traité, ouvrant potentiellement la voie à la mise en œuvre, au profit de tous les pays, des outils et programmes de la COI en matière de développement des capacités et de transfert des techniques marines qui ont été testés et sont pleinement opérationnels. La COI possédant une expertise technique reconnue dans plusieurs domaines en rapport avec l'accord, de plus amples discussions avec les États membres et le futur secrétariat du traité (non établi à ce stade) seront nécessaires afin de déterminer et créer les conditions d'une collaboration qui permette à la COI de contribuer, sur le plan scientifique et technique, à l'application opérationnelle et à la mise en œuvre de l'accord, conformément au mandat de la Commission.

11. Le message clé à diffuser ultérieurement mettra l'accent sur les points suivants :

- **la COI possède une expertise technique reconnue dans plusieurs domaines en rapport avec l'accord sur les zones ne relevant pas de la juridiction nationale**, qu'il s'agisse de la coordination des processus internationaux relatifs aux sciences océaniques, de la collecte, du traitement et de l'échange de données et informations sur l'océan utiles aux parties prenantes des zones considérées (gouvernements, experts scientifiques), de l'évaluation des capacités nationales et régionales en matière de sciences océaniques (dans le cadre du *Rapport mondial sur les sciences océaniques* de la COI), de la collecte d'informations sur les possibilités de développement des capacités offertes par les États membres, ou de la conception/mise en œuvre d'initiatives de renforcement des capacités en fonction des besoins et d'approches collaboratives en matière d'océanographie à l'échelon régional, pour ne citer que ces quelques exemples ;
- la COI est une organisation internationale compétente dans les domaines de la Conventions des Nations Unies sur le droit de la mer relatifs à la recherche scientifique marine (Partie XIII) et au transfert des techniques marines (Partie XIV), et elle a la **capacité de contribuer à d'autres mécanismes des Nations Unies par des avis scientifiques et techniques**.

### **Contribution aux conférences des Nations Unies sur les océans prévues en 2022 et 2025**

12. La Conférence des Nations Unies sur les océans 2022 s'est tenue à Lisbonne du 27 juin au 1<sup>er</sup> juillet 2022. Elle avait pour thème central « Océans : intensification de l'action fondée sur la science et l'innovation pendant la période 2020-2030 – bilan, partenariats et solutions ». La Conférence a contribué aussi à l'examen de l'ODD 14 par le Forum politique de haut niveau qui s'est réuni en juillet 2022.

13. La COI a apporté un soutien direct à la Conférence en pilotant l'élaboration des documents de réflexion pour les Dialogues interactifs n° 4 (acidification des océans) et n° 6 (recherche scientifique). La Conférence a adopté le texte de la Déclaration de Lisbonne, négociée par les États membres des Nations Unies, qui ont notamment reconnu *l'importance de la Décennie des Nations Unies pour les sciences océaniques au service du développement durable (2021-2030) et de sa vision, à savoir obtenir la science dont nous avons besoin pour l'océan que nous voulons*, et affirmé *souten[ir] pleinement le travail de la Commission océanographique intergouvernementale de l'UNESCO dans*

*le cadre de la Décennie et [s']engage[r] à soutenir ces efforts.* Enfin, la COI a piloté l'organisation, avec d'autres partenaires, de plusieurs manifestations de haut niveau liées à la Décennie ainsi qu'aux domaines de programme de la Commission.

14. Les préparatifs de l'édition 2025 de la Conférence des Nations Unies sur les océans, qui sera accueillie par la France et le Costa Rica sont bien avancés. La Conférence se tiendra à Nice du 9 au 13 juin 2025 et sera précédée par une conférence sur les sciences océaniques d'une durée de trois jours. La COI a été invitée à faire partie du comité d'organisation de la conférence sur les sciences et s'emploiera à aligner les événements prévus en 2025 sur le processus de la Décennie de l'Océan, en particulier les résultats de la deuxième Conférence internationale de la Décennie de l'Océan (Barcelone, Espagne, 10-12 avril 2024), et le processus Vision 2030 de la Décennie. La COI contribuera aussi à l'élaboration de documents de réflexion pour les principaux volets thématiques de la Conférence des Nations Unies.

### **Contribution au troisième cycle du Mécanisme de notification et d'évaluation systématiques à l'échelle mondiale de l'état du milieu marin, y compris les aspects socioéconomiques**

15. La COI continue d'apporter un soutien scientifique et technique au processus des Évaluations mondiales des océans institué par l'Assemblée générale des Nations Unies. Un troisième cycle (2021-2025) a été lancé dans le cadre du Mécanisme de notification et d'évaluation systématiques à l'échelle mondiale de l'état du milieu marin, y compris les aspects socioéconomiques. Conformément au programme de travail du troisième cycle, l'un des produits de cet exercice sera la conduite d'une ou plusieurs évaluations du milieu marin, y compris les aspects socioéconomiques. De plus, le Mécanisme viendra conforter d'autres processus intergouvernementaux relatifs aux océans, qui pourraient comprendre l'établissement d'une série de notes d'orientation à l'intention des décideurs adaptées à chaque processus. Une note ayant pour objet de mettre en relief les synergies entre le Mécanisme et la Décennie de l'Océan a été élaborée dans ce contexte.

16. Une réunion du Groupe d'experts pilotant le Mécanisme et des secrétariats de la Division des affaires maritimes et du droit de la mer (DOALOS) de l'ONU et de la COI a été organisée en mars 2023 pour discuter plus avant de la manière dont les activités de la COI et celles qui relèvent de la Décennie pourraient contribuer à la mise en œuvre du troisième cycle. Parmi les domaines de coopération recensés figurent :

- la fourniture de produits techniques issus des programmes de la COI (données, informations, connaissances) susceptibles d'alimenter l'élaboration des différents chapitres des Évaluations mondiales des océans. Pour la deuxième Évaluation, par exemple, le Système d'informations sur la biodiversité de l'océan (OBIS) a contribué à deux chapitres en fournissant des statistiques sur les tendances relatives au biote marin, ainsi que sur l'état de la biodiversité dans les habitats marins ;
- l'élaboration d'un programme de renforcement des capacités visant à consolider l'interface sciences océaniques-politiques aux niveaux national, régional et mondial. Un colloque conjoint sur cette question organisé par la COI et la DOALOS se déroulera les 12 et 13 décembre 2023 au Siège de l'UNESCO, et la COI désignera aussi les experts scientifiques qui participeront aux ateliers régionaux prévus en 2023 dans le cadre du Mécanisme ;
- l'examen de chapitres de l'Évaluation le cas échéant ;
- l'organisation conjointe d'événements visant à faire connaître les Évaluations mondiales des océans, le Rapport sur l'état de l'océan de la COI et l'importance d'un renforcement de l'interface science-politiques, faisant ressortir la complémentarité du Mécanisme et de la Décennie de l'Océan. La Conférence de Barcelone sur la Décennie offrira par exemple une occasion d'organiser de tels événements.

## Convention sur la diversité biologique – nouveau cadre mondial de la biodiversité

17. Le Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique a organisé des négociations sur le cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 qui a été finalement adopté à la 15<sup>e</sup> session de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique en décembre 2022 à Montréal (Canada). Auparavant, le Groupe de travail à composition non limitée sur le cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 (WG2020) a publié le document CBD/WG2020/3/INF/4 contenant des informations sur les indicateurs marins et côtiers, et a établi une liste de plusieurs contributions potentielles de la COI. En particulier, un système mondial d'observation de la biodiversité marine sur la base des variables océaniques essentielles, coordonné par le groupe sur la biologie et les écosystèmes du Système mondial d'observation de l'océan pourrait jouer un rôle éminent en contribuant à la réalisation de l'objectif A – Intégrité des écosystèmes – du cadre proposé, en collaboration avec le Système d'informations sur la biodiversité de l'océan (OBIS), le Réseau de veille de la diversité biologique du Groupe sur l'observation de la Terre, et le nouveau groupe de travail sur les indicateurs d'évaluation des écosystèmes du Système de comptabilité environnementale et économique (SCEE) des Nations Unies.

18. Le 19 janvier 2022, la COI a participé à un séminaire en ligne de la Conférence des parties à la Convention sur la diversité biologique (<https://www.youtube.com/watch?v=dgNXEbG56Aw>) et y a présenté ses contributions. À l'issue de deux années et demie de discussions virtuelles, la Conférence des Parties a pu convoquer une nouvelle fois son Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique (SBSTTA), son Organe subsidiaire de mise en œuvre et le WG2020 pour des discussions en présentiel à Genève. La Conférence sur la biodiversité de Genève (13-29 mars 2022) a jeté les bases de la 15<sup>e</sup> réunion de la Conférence des Parties. Lors de cette réunion, l'UNESCO a réaffirmé dans une déclaration que l'OBIS était bien positionné pour soutenir l'élaboration de statistiques relatives aux indicateurs phares de la biodiversité marine qui étaient proposés et que la Stratégie de la COI pour le développement des capacités pourraient également être utile, de même que le Projet Ocean InfoHub et le Système de données et d'information océanographiques.

19. À la 15<sup>e</sup> réunion de la Conférence des Parties, en décembre 2022, la COI, dans son rôle de coordonnatrice pour l'Océan, a organisé le 16 décembre 2022 un événement phare d'une demi-journée sur le thème « Un océan de vie » sous la forme d'un dialogue entre personnalités de haut niveau sur les solutions scientifiques et politiques nécessaires pour enrayer la perte de biodiversité océanique. Ouvert par une allocution de la Directrice générale de l'UNESCO, cet événement a souligné l'importance de la protection et de la gestion durable de la biodiversité marine et côtière pour un monde plus viable à l'avenir. Il a également exploré les occasions offertes par la Décennie de l'Océan de générer les résultats scientifiques et les connaissances sur la base desquelles il sera possible d'agir pour surmonter la crise de la biodiversité marine.

20. L'adoption du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal lors de la 15<sup>e</sup> Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique (COP-15) est une avancée majeure. Le Cadre énonce quatre objectifs globaux et 23 cibles pour la protection de la biodiversité de la planète. La plus emblématique de ces visées prévoit « au moins 30 % des zones terrestres, des eaux intérieures et des zones côtières et marines ... » d'ici à 2030 (cible 3)<sup>1</sup>, alors que les zones actuellement sous protection ne représentent respectivement que 17 % et 8 % du total. Plusieurs autres cibles

---

<sup>1</sup> *Faire en sorte et permettre que, d'ici à 2030, au moins 30 % des zones terrestres, des eaux intérieures et des zones côtières et marines, en particulier les zones revêtant une importance particulière pour la biodiversité, et les fonctions et services écosystémiques, soient effectivement conservées et gérées par le biais de systèmes d'aires protégées écologiquement représentatifs, bien reliés et gérés de manière équitable, et d'autres mesures efficaces de conservation par zone, en reconnaissant les territoires autochtones et traditionnels, le cas échéant, et intégrés dans des paysages terrestres, marins et océaniques plus vastes, tout en veillant à ce que toute utilisation durable, le cas échéant dans ces zones, soit pleinement compatible avec les résultats de la conservation, en reconnaissant et en respectant les droits des peuples autochtones et des communautés locales, y compris sur leurs territoires traditionnels. (Cadre Mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal, cible 3).*

intéressent les activités de la COI et la Décennie de l'Océan, dans les domaines des sciences océaniques, de l'évaluation de la biodiversité, de l'observation des océans et de la gestion des données, de la planification de l'espace marin et du développement des capacités, pour n'en citer que quelques-uns.

21. Aux fins de l'application opérationnelle du cadre de suivi du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal, la Conférence des Parties, dans sa [décision 15/5](#), a établi un groupe spécial d'experts techniques sur les indicateurs du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal. Il comprend 45 experts et 15 observateurs, parmi lesquels l'UNESCO-COI.